

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

N° DE_AC_2025_021

Membres en exercice : 08

Présents : 08

Votants : 08

Nombre de votes « Pour » : 08

« Contre » : 0

Abstentions : 0

Le trois octobre deux mille vingt-cinq, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Salle des Fêtes de SAINT-SOZY sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean Luc LABORIE, Jacques BOULONNE, Guy FLOIRAC, Arnaud RICOU, Didier DELBREIL, Christian DAURAT, Michel LEVET, Guy GIMEL

Représentés :

ABSENTS / EXCUSES :

Secrétaire de séance : Didier DELBREIL

Date de la convocation : 26/09/2025

Objet : Décision Modificative N°2 : Remboursement redevance AEAG à la Commune de LACHAPELLE-AUZAC

M. le Président propose afin de maintenir un traitement égal des Communes ayant transféré la compétence « assainissement collectif » de rembourser à la Commune de LACHAPELLE-AUZAC la somme de 5 145.00 €uros correspondant au paiement effectué par la Commune pour la redevance pour modernisation des réseaux de collecte 2024.

Cette somme sera mandatée à l'article 6718 ;

La Décision Modification suivante est proposée :

| BUDGET SMECMVD ASSAINISSEMENT | | | | Exercice : 2025 | | | |
|-----------------------------------|-------|--|-------------|----------------------------|--|--|-------------|
| DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE | | | | | | | |
| Dépenses de fonctionnement | | | | Recettes de fonctionnement | | | |
| 03/10/2025 | 61523 | Entretien, réparations réseaux | -5 145,00 | | | | |
| 03/10/2025 | 6718 | Autres charges exceptionnelles gestion | 5 145,00 | | | | |
| Total Dépenses | | | 0,00 | Total Recettes | | | 0,00 |
| Dépenses d'investissement | | | | Recettes d'investissement | | | |
| Total Dépenses | | | 0,00 | Total Recettes | | | 0,00 |

Date de transmission de l'acte: 07/10/2025
Date de réception de l'AR: 07/10/2025
046-200094647-DE_AC_2025_021-DE
A G E D I

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le Conseil Syndical :

- approuve le remboursement de la redevance AEAG 2024 à la Commune de LACHAPELLE-AUZAC
- vote les modifications de crédits présentés
- mandate et autorise M. le Président pour effectuer toutes démarches et signer tous documents relatifs à ce dossier.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean Luc LABORIE

Le Secrétaire de séance,
Didier DELBREIL

Rendu exécutoire le : 07/10/2025

Transmis en Sous-Préfecture le : 07/10/2025

Publiée : 07/10/2025

Date de transmission de l'acte: 07/10/2025
Date de réception de l'AR: 07/10/2025
046-200094647-DE_AC_2025_021-DE
A G E D I